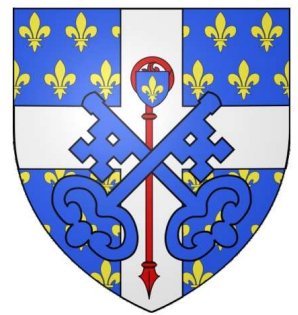


DÉPARTEMENT DE L' AISNE



COMMUNE
D'ANIZY-LE-CHATEAU

Plan Local d'Urbanisme

ORIENTATIONS d'AMENAGEMENT et de PROGRAMMATION

Document n°3

“Vu pour être annexé à la
délibération du

approuvant le
Plan Local d'Urbanisme”

Cachet de la Mairie et
Signature du Maire :



GEOGRAM sarl

16 rue Rayet Liénart - 51420 WITRY-LES-REIMS

Tél. : 03.26.50.36.86 - Fax : 03.26.50.36.80

bureau.etudes@geogram.fr

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
I – PROPOSITION D’AMENAGEMENT ET DE DESSERTE DE LA ZONE 1AU « LE VIVIER A DEUX FENETRES »	4
1.1 Accès et desserte de la zone	4
1.2 Principes d’aménagement à respecter	6
II – PROPOSITION D’AMENAGEMENT ET DE DESSERTE DES ZONES 1AU ET 1AUE « CHEMIN DE LOCQ »	7
2.1 Accès et desserte des zones	7
2.2 Principes d’aménagement à respecter sur la zone 1AU	8

PREAMBULE

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) doivent respecter le PADD et comprendre des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

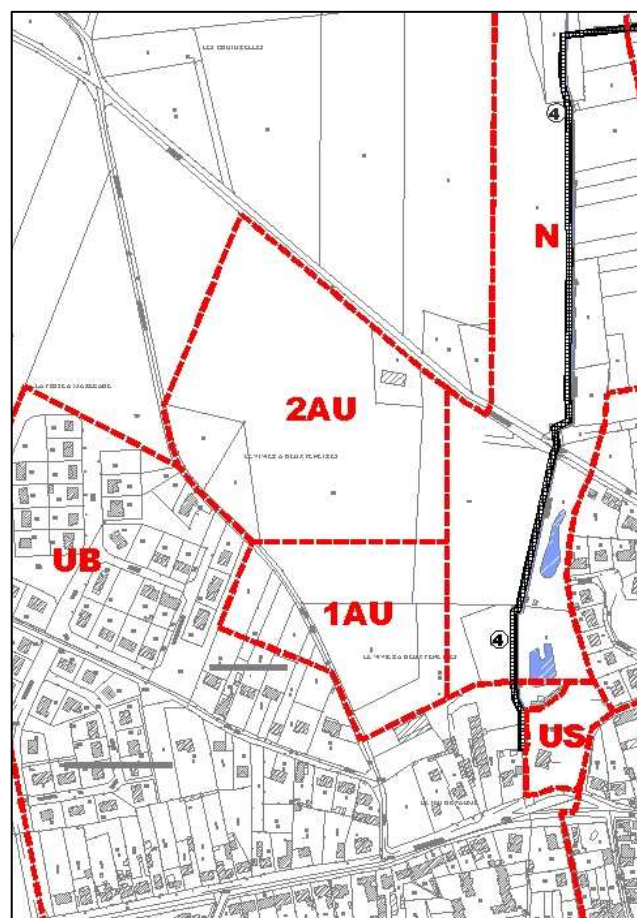
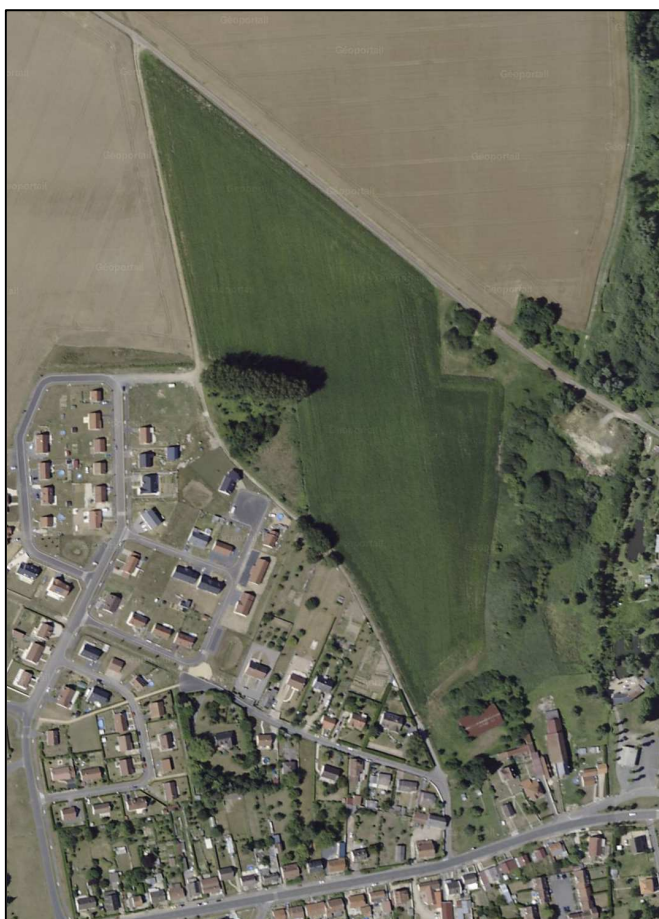
- **En terme d'aménagement**, les OAP peuvent prévoir des actions pour la mise en valeur de l'environnement, des paysages en entrée de ville et du patrimoine, pour la lutte contre l'insalubrité, et pour permettre le renouvellement urbain et assurer le développement. Elles peuvent comporter un échancier d'ouverture à l'urbanisation et de réalisation des équipements correspondants. Elles peuvent porter sur des quartiers ou secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Les OAP peuvent prendre la forme d'un schéma et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.
- **En terme d'habitat**, elles tiennent lieu de programme local de l'habitat (PLH) et doivent prendre en compte les éléments suivants : réponse aux besoins en logements et hébergements, renouvellement urbain et mixité sociale, accessibilité, répartition équilibrée aux échelles infra et supra-communales.
- **En terme de transport**, elles tiennent lieu de plan des déplacements urbains (PDU) : définition de l'organisation du transport de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement.

Si le PLU est élaboré par une commune non adhérente à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de PLH et PDU, il ne comprend pas les règles, programmations et orientations pour l'habitat et les déplacements.

Ces Orientations d'Aménagement ne porteront que sur l'aménagement des zones d'extension définies. Aucun échancier d'ouverture à l'urbanisation et de réalisation des équipements correspondants n'a été défini. Ce document donc présente les principes d'aménagement qui ont été retenus dans certains secteurs de la commune d'Anizy-le-Château.

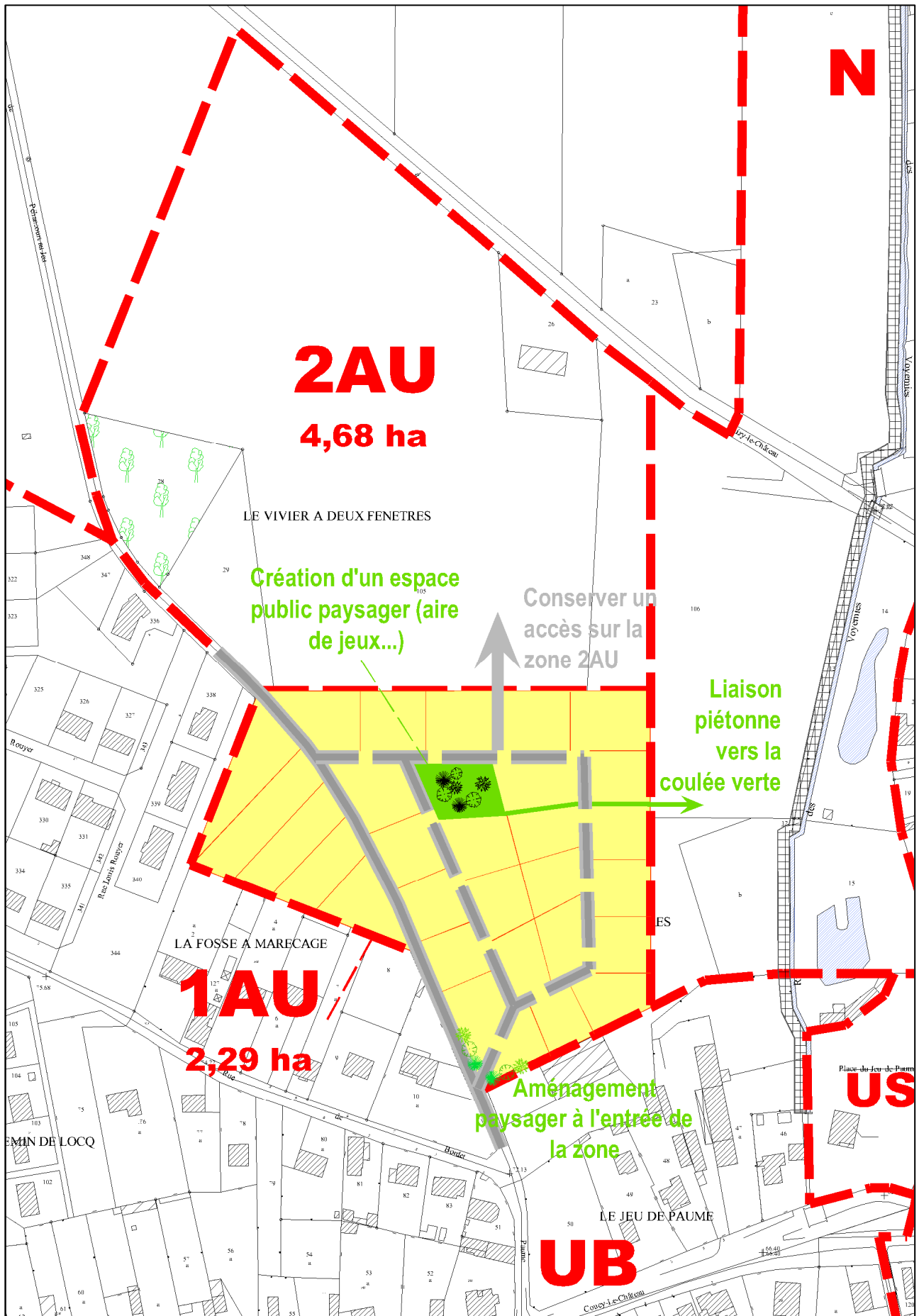
Bien que la représentation graphique de ces orientations ne soit qu'indicative, les schémas d'aménagement ne devront pas être remis en cause lors des opérations de constructions.

I – PROPOSITION D'AMENAGEMENT ET DE DESSERTE DE LA ZONE 1AU « LE VIVIER A DEUX FENETRES »



1.1 Accès et desserte de la zone

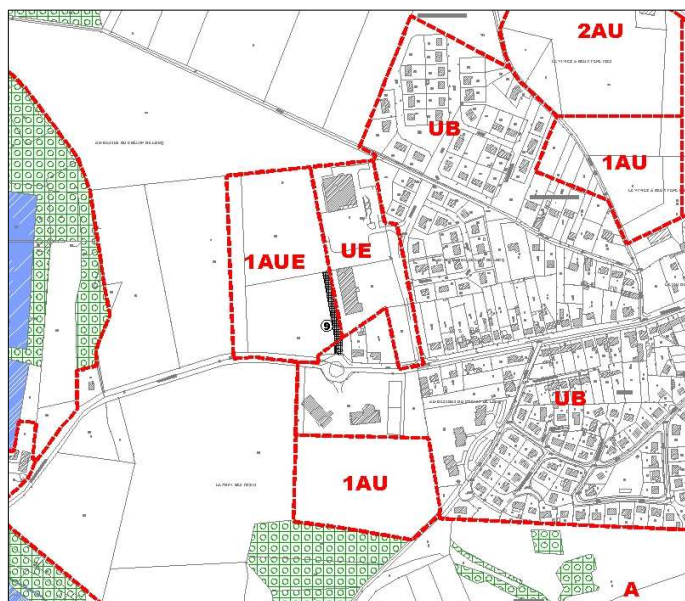
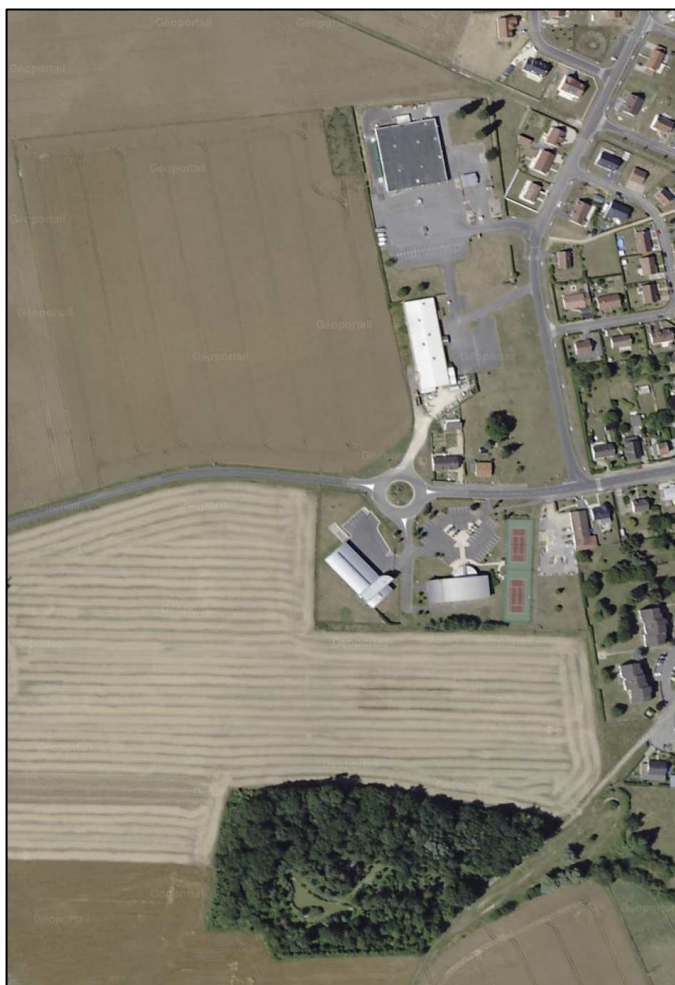
- Le schéma prévoit la réalisation de deux accès sur le chemin du Jeu de Paume ainsi qu'une voirie interne qui permettent de desservir l'ensemble des parcelles de la zone 1AU.
- Un cheminement « piétons » réservé aux modes doux est prévu dans le schéma afin de relier la zone au sentier qui longe le ru des Voyemies et qui formera la future coulée verte.
- Au nord de la zone 1AU, une emprise de 6,50 mètres de largeur doit être maintenue pour accéder depuis la zone 1AU aux futures constructions de la zone 2AU.



1.2 Principes d'aménagement à respecter

- Une zone plantations ou d'aménagement paysager est identifiée en entrée sud de la zone 1AU afin de réaliser un accompagnement paysager de l'entrée de la zone et d'être en lien avec l'environnement immédiat.
- La création d'un espace public paysager est préconisé au sein de la zone afin d'offrir aux populations futures un lieu de détente végétalisé en lien avec le cheminement piéton qui mène jusqu'au projet de coulée verte. Cet espace pourrait accueillir des équipements légers de loisirs tels qu'une aire de jeu, des bancs...
- Lors de l'aménagement de la zone la création de modes de circulation dits doux (piste cyclable, voie piétonne etc....) pourront être prévu en accompagnement de voirie.

II – PROPOSITION D'AMENAGEMENT ET DE DESSERTE DES ZONES 1AU ET 1AUE « CHEMIN DE LOCQ »



2.1 Accès et desserte des zones

Sur ces deux zones le premier principe de desserte repose sur l'absence d'accès directs sur la départementale. Tous les accès seront concentrés au niveau du rond-point existant.

→ *La zone 1AU*

- Le schéma prévoit la réalisation de deux accès, le premier par le rond-point via la voirie qui dessert la salle des fêtes et le SDIS, et le second au sud de la rue de la Plainette. Cette voirie centrale est complétée au sein de la zone par une voirie secondaire qui dessert l'ensemble des parcelles en réalisant une boucle interne.

→ ***La zone 1AUE***

- L'accès à la zone 1AUE s'effectuera depuis le rond-point. Un emplacement réservé d'une largeur de 10 mètres est fixé depuis ce dernier jusqu'à la limite nord de la parcelle 346.
- Un principe d'accès entre le nord de la zone 1AU et la zone UE est également fixé sur ces orientations. Cet accès pourrait permettre la mutualisation des parkings entre les activités existantes et à venir.

2.2 Principes d'aménagement à respecter sur la zone 1AU

- Afin de créer une rupture entre la salle des fêtes et les bâtiments du SDIS, une bande inconstructible de 15 mètres de large est instaurée sur toute la bordure nord de la zone. Cet espace permettra de créer un merlon planté accompagné d'aménagement paysagers et de cheminements piétons pour réduire les nuisances sonores liées à la proximité immédiate de ces équipements publics.
- Par ailleurs, afin d'éviter tout conflits d'usage entre l'activité agricole et les secteurs résidentiels, une bande inconstructible de 10 mètres de profondeur est instaurée en limite ouest de la zone.

